



Signataires : Jacklean Kalibala, Caroline Marti, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Nicole Valiquier Grecuccio, Sophie Demaurex, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Leonard Ferati, Matthieu Jotterand, Jean-Pierre Tombola, Xhevrie Osmani

Date de dépôt : 17 octobre 2023

Projet de loi
modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (J 3 05) (Soutenir les assurées et assurés face à l'explosion des primes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997, est modifiée comme suit :

Art. 22, al. 10 (nouveau)

¹⁰ Chaque année, les subsides sont indexés sur la base de la prime moyenne cantonale par rapport à la prime moyenne cantonale en vigueur l'année de l'entrée en vigueur de la présente loi. Les subsides ne sont indexés qu'en cas d'augmentation de la prime moyenne cantonale.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis l'introduction de l'assurance obligatoire des soins (AOS) en 1996, les primes d'assurance-maladie ont augmenté nettement plus vite que le niveau général des prix. De plus, comme les primes diffèrent en fonction des risques et non des revenus, les ménages les plus modestes, en particulier, souffrent d'une érosion de leur revenu disponible. Ce revenu étant déjà impacté par le renchérissement général des coûts de la vie (dû entre autres à la crise sanitaire, à la guerre en Ukraine et à l'augmentation des loyers), les ménages ont de réelles difficultés à payer leurs primes. En effet, le non-paiement des primes est la deuxième cause d'endettement¹. En Suisse, les ménages assument plus de 60% des coûts de la santé², dont les primes d'assurance-maladie qui représentent 31% des dépenses de santé. A cela s'ajoutent encore les paiements supplémentaires comme la franchise, la quote-part et les prestations non couvertes par l'AOS. L'Etat, lui, ne couvre que 34% des coûts, soit la moitié de la moyenne de la participation aux dépenses santé des pays de l'OCDE³. Ce montant comprend principalement les contributions des cantons et des communes aux hôpitaux, aux établissements médico-sociaux ainsi qu'aux services d'aide et de soins à domicile³.

En réponse à cette augmentation perpétuelle des primes, l'Etat a successivement augmenté le spectre et le montant des subsides d'assurance-maladie, la dernière augmentation datant de 2023⁴. A la suite de l'annonce d'une augmentation moyenne des primes de 9,1% à Genève pour 2024, le Conseil d'Etat a très justement décidé de reconduire l'augmentation des subsides de 2023⁵. Nous nous retrouvons donc dans une spirale infernale d'augmentation des primes d'un côté, puis des subsides de l'autre. Tant que nous n'aurons pas réformé l'organisation de notre système de santé au niveau national, les primes vont continuer à augmenter et, chaque année, nous allons augmenter les subsides. La logique voudrait donc que nous mettions en place

¹ <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/8316513-assurance-maladie-ceux-qui-ne-peuvent-plus-payer.html>

² <https://kof.ethz.ch/fr/news-et-manifestations/kof-bulletin/numeros/2022/04/couts-de-la-sante.html>

³ Office fédéral de la statistique (OFS) 2023

⁴ <https://www.ge.ch/document/communique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-9-novembre-2022>

⁵ <https://www.ge.ch/document/communique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-27-septembre-2023>

un cadre légal pour ce mécanisme de compensation qui devient maintenant inévitable.

Nous proposons d'indexer chaque année le montant des subsides à la prime moyenne cantonale, de façon à apporter un soutien pérenne et proportionnel aux personnes qui sont les plus impactées par l'augmentation des primes d'assurance-maladie.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à adopter cette proposition de modification de la LaLAMal.